

Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine



Le système de prévoyance suisse

3 piliers, 3 missions

En Suisse, le système de prévoyance repose sur le principe des « 3 piliers ». Le but de ce système est de vous permettre, à vous et à vos proches, de conserver votre niveau de vie actuel au moment de la retraite ou en cas de coup dur (invalidité ou décès).

Le 1^{er} pilier

La prévoyance étatique, obligatoire pour toutes les personnes résidant ou exerçant une activité lucrative en Suisse, est notamment constituée de l'AVS et de l'AI.

Sa mission : couvrir les besoins vitaux à l'âge de la retraite, en cas d'invalidité ou de décès.

Le 2^e pilier

La prévoyance professionnelle, obligatoire pour tout salarié (à partir d'un salaire annuel minimum) et facultative pour l'indépendant, est constituée de la LPP (Loi sur la prévoyance professionnelle) et de la LAA (Loi sur l'assurance-accidents).

Sa mission : compléter les prestations du 1^{er} pilier pour permettre aux retraités, aux invalides et aux survivants le maintien du niveau de vie antérieur.

Le 3^e pilier

La prévoyance individuelle permet de compléter les prestations des 1^{er} et 2^e piliers et de combler ainsi les lacunes de prévoyance.

Sa mission : maintenir, dans une large mesure, le niveau de vie «habituel».

Le 3^e pilier repose sur une double base : la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) et la prévoyance individuelle libre (pilier 3b).

Bénéficiant de privilèges fiscaux importants, la prévoyance individuelle liée est soumise à des dispositions précises.

La prévoyance individuelle libre n'est l'objet d'aucune prescription. Les assurances vie conclues dans ce cadre bénéficient aussi de certains avantages fiscaux.

1^{er} pilier

Prévoyance
étatique (AVS, AI)

Géré par la Confédération, il vise à couvrir les besoins vitaux.

2^e pilier

Prévoyance
professionnelle
(LPP)

Géré par des caisses de pension, il vient en complément du 1^{er} pilier et vise à maintenir le niveau de vie antérieur (60% du dernier revenu).

3^e pilier

Prévoyance
individuelle

Géré notamment par des assureurs ou des mutuelles d'assurances, il est souscrit de manière individuelle en complétant les 1^{er} et 2^e piliers et vise à couvrir les besoins supplémentaires.

Une Fondation de prévoyance créée pour votre profession

Le Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine est fondé le 6 décembre 2000 par la Société Vaudoise de Médecine dans le but d'offrir des solutions de prévoyance professionnelle en faveur des médecins et de leur personnel.

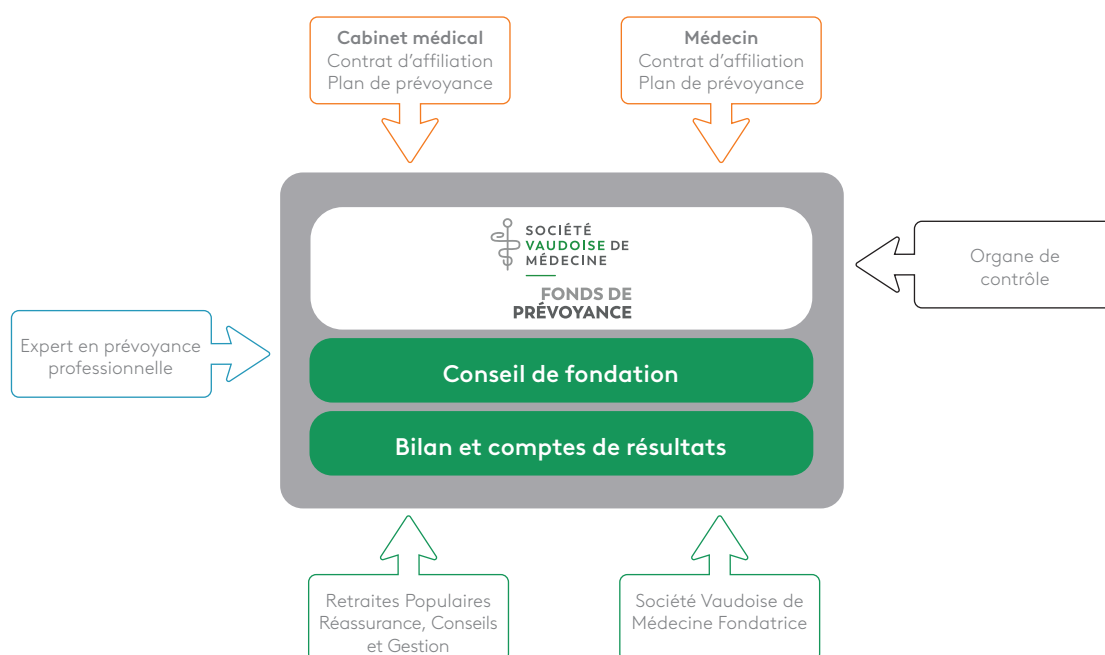
Le médecin a le choix de s'affilier seul au Fonds de prévoyance ou de s'affilier avec son personnel. Dans les deux cas, le médecin bénéficie des avantages fiscaux du 2^e pilier.

Le Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine est régi par les dispositions de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), par ses statuts et ses règlements. Il est inscrit au Registre de la prévoyance professionnelle du canton de Vaud.

Le Conseil de fondation, organe suprême, est composé de six membres dont trois représentent le personnel affilié et trois sont désignés par la Société Vaudoise de Médecine. L'expert agréé en prévoyance professionnelle et l'organe de contrôle sont désignés par le Conseil de fondation.

Le Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine a conclu un contrat d'assurance collective auprès de Retraites Populaires afin de couvrir la totalité des prestations définies dans le règlement de prévoyance et les plans de prévoyance proposés.

Par ailleurs, Retraites Populaires est chargée de la gestion administrative et est à disposition pour renseigner les médecins et leur personnel.



Quels sont vos besoins ? A chaque besoin, une solution

Le fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine est organisé en fondation commune et propose des plans relevant de la prévoyance obligatoire minimale et de la prévoyance sur-obligatoire.

«Je me mets à mon compte
et j'ai peu de moyens?»

En tant qu'indépendant qui démarre son activité, vous pouvez commencer par choisir un plan de prévoyance avec des prestations modestes qui limitera vos dépenses. Toutefois, votre affiliation au 2^e pilier (prévoyance professionnelle LPP) n'est pas obligatoire.

«J'ai engagé du personnel,
dois-je l'affilier au 2^e pilier?»

Dès un revenu annuel minimum de CHF 22'680 (2026), c'est une obligation légale d'affilier votre personnel au 2^e pilier.

«Quel est l'impact sur ma
prévoyance professionnelle si je
crée ma société anonyme (SA)
ou ma société à responsabilité
limitée (Sàrl)?»

Dans ce cas, vous passez d'un statut d'indépendant à celui de salarié de votre société. A ce titre, vous devez être affilié au 2^e pilier si votre salaire dépasse le revenu minimum légal requis.

«Et si au fil des années ma
situation financière évolue?»

Nous proposons plusieurs niveaux de prévoyance. Vous pouvez ainsi choisir celui qui répond à vos possibilités financières. Un plan de prévoyance avec des cotisations d'épargne élevées offre des possibilités de rachat plus importantes.

Avançons ensemble

Nous vous accompagnons tout au long des étapes de la définition et de la mise en place de votre plan de prévoyance, ainsi que de celui de votre personnel.

Avec vous à chaque étape

→ Conseil neutre et professionnel

N'étant pas rémunérés au volume d'affaires, nos conseillers n'ont d'autre motivation que de répondre à vos besoins. Avec eux, vous pouvez parler en toute confiance. Nos spécialistes analysent votre situation globalement.

→ Solutions de prévoyance modulaires

Les solutions de prévoyance proposées sont modulaires et vous offrent, ainsi qu'à votre personnel, différents niveaux de couverture de prévoyance. Cette modularité permet de répondre aux différents besoins et tient compte de vos moyens financiers.

→ Une gestion en ligne de vos affaires

Vous pouvez consulter en tout temps votre situation de prévoyance ainsi que l'état de vos primes.



Nos solutions de prévoyance pour le médecin indépendant

Données de base	Optima
Salaire annuel déterminant	salaire AVS plafonné au décuple du salaire déterminant maximum LPP
Salaire assuré épargne et risques	salaire déterminant

Bonifications épargne	Modules épargne - à choix		
	Optima	Optima Plus	Optima Top
25 à 34 ans	10%	14%	25%
35 à 44 ans	13%	17%	25%
45 à 54 ans	18%	22%	25%
55 à 65 ans	21%	25%	25%

Prestations retraite	Optima
Age de référence	Retraite possible dès 58 ans et jusqu'à 70 ans
Forme de la prestation vieillesse	rente ou capital
Rente de vieillesse	% de l'avoir vieillesse accumulé avec intérêts
Rente de conjoint survivant	60% de la rente vieillesse
Rente d'enfant de retraité	20% de la rente vieillesse

Prestations risques (invalidité et décès)	Modules risques - à choix		
	Standard-R	Classique-R	Optima-R
Rente d'invalidité	30% du salaire AVS	40% du salaire AVS	50% du salaire AVS
Rente de conjoint avant l'âge terme	18% du salaire AVS	30% du salaire AVS	40% du salaire AVS
Rente d'enfant	6% du salaire AVS	10% du salaire AVS	10% du salaire AVS
Capital décès avant l'âge terme	rachat + avoir accumulé si pas de rente de conjoint	rachat + avoir accumulé si pas de rente de conjoint	rachat + avoir accumulé si pas de rente de conjoint
Délai d'attente libération des cotisations	3 mois	3 mois	3 mois
Couverture accident	incluse selon LPP ou sur base réglementaire	incluse selon LPP ou sur base réglementaire	incluse selon LPP ou sur base réglementaire
Capital décès complémentaire avant l'âge terme	maximum 200% du salaire AVS	maximum 200% du salaire AVS	maximum 200% du salaire AVS

Nos solutions de prévoyance pour votre personnel du cabinet médical

Données de base	Standard	Classique
Salaire annuel déterminant	plafonné à 3x rente maximale AVS	salaire AVS
Déduction de coordination	LPP (7/8e rente maximale AVS)	aucune
Salaire annuel assuré épargne	salaire déterminant ./. déduction	salaire AVS
Salaire annuel assuré risque	salaire AVS	salaire AVS
Bonification épargne		
25 à 34 ans	8%	6%
35 à 44 ans	11%	8%
45 à 54 ans	16%	11%
55 à 65 ans	19%	13%
Prestations retraite		
Age de référence	Retraite possible dès 58 ans et jusqu'à 70 ans	Retraite possible dès 58 ans et jusqu'à 70 ans
Forme de la prestation vieillesse	rente ou capital	rente ou capital
Rente de vieillesse	% de l'avoir vieillesse accumulé avec intérêts	% de l'avoir vieillesse accumulé avec intérêts
Rente de conjoint survivant	60% de la rente de vieillesse	60% de la rente de vieillesse
Rente d'enfant de retraité	20% de la rente de vieillesse	20% de la rente de vieillesse

Prestations risques (invalidité et décès)	Standard-R	Classique-R
Rente d'invalidité	30% du salaire AVS	40% du salaire AVS
Rente de conjoint avant âge terme	18% du salaire AVS	30% du salaire AVS
Rente d'enfant	6% du salaire AVS	10% du salaire AVS
Capital décès avant âge terme	rachat + avoir accumulé si pas de rente de conjoint	rachat + avoir accumulé si pas de rente de conjoint
Délai d'attente de libération des cotisations	3 mois	3 mois
Couverture accident	incluse selon LPP	incluse selon LPP
Capital décès complémentaire avant l'âge terme	100% du salaire AVS	100% du salaire AVS

Prendre contact | Nous sommes à votre entière disposition pour répondre à vos questions et vous donner des conseils adaptés à votre situation particulière.

www.retraitespopulaires.ch/svm

Le Fonds de prévoyance de la
Société Vaudoise de Médecine
est géré par Retraites
Populaires

Retraites Populaires
Rue Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne
Tél. 021 348 26 27
conseillers.entreprises@retraitespopulaires.ch